



Politique Institutionnelle

Protection des bénéficiaires contre l'Exploitation et les Abus Sexuels

Direction Générale Fédérale
2011



Politique Institutionnelle

Protection des bénéficiaires contre l'exploitation et les abus sexuels

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS (PEAS)
2. DÉFINITIONS
3. PRINCIPES
4. MESURES DISCIPLINAIRES
5. CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE



1.

Objectifs de la politique de Protection contre l'Exploitation et les Abus Sexuels (PEAS)

Par la présente politique de protection, Handicap International veut exprimer sa détermination à lutter contre l'exploitation et les abus sexuels qui pourraient être commis par du personnel humanitaire envers les bénéficiaires de l'aide, et à mettre en œuvre une série de mesures visant à réduire ces risques au sein de ses programmes, tous contextes confondus.

Handicap International souhaite par ailleurs inviter son personnel à réfléchir à ses actions et aux conséquences que celles-ci pourraient avoir.

2.

Définitions

Handicap International se base sur les définitions proposées par les Nations Unies :

Abus sexuel :

- **Atteinte physique** réelle ou menace d'atteinte physique,
- de nature sexuelle,
- qui peut intervenir par la force, ou dans des situations d'inégalité, ou des conditions coercitives.

Cela signifie que l'exercice de la force réelle n'est pas nécessaire pour qu'on puisse parler d'abus sexuel. Ce dernier peut se produire également dans des situations d'inégalité ou des conditions coercitives.

Exploitation sexuelle :

- Tout abus réel ou tentative d'**abus d'une position** de vulnérabilité, d'un différentiel de pouvoir, ou de confiance,
- à des fins sexuelles,
- y compris, entre autres, **dans le but de profiter pécuniairement, socialement, ou politiquement** de l'exploitation sexuelle d'un autre.

Cela signifie que l'exploitation peut être caractérisée pour un individu qui ne servirait que d'intermédiaire à l'organisation d'un abus.

3.

Principes

3.1

L'exploitation et les abus sexuels commis envers les bénéficiaires constituent des fautes graves et sont par conséquent passibles de sanctions disciplinaires.

3.2

Les relations sexuelles avec des personnes de moins de 18 ans sont interdites quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge de consentement au niveau local¹. Une erreur sur l'âge de la personne ne peut être invoquée comme moyen de défense.

3.3

Il est interdit de demander des faveurs sexuelles en contrepartie d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens, de services ou de tout type d'assistance.

3.4

Les relations entre le personnel et les bénéficiaires de l'aide sont basées, par définition, sur un rapport de force inégal. Ainsi, les relations sexuelles entre le personnel et les bénéficiaires sont formellement déconseillées, en ce qu'elles risquent de porter atteinte à la crédibilité et à l'intégrité de l'action menée par Handicap International.

3.5

Lorsqu'un membre du personnel de Handicap International nourrit des préoccupations ou des soupçons au sujet d'exploitations ou d'abus sexuels commis par un collègue, qu'il travaille pour Handicap International ou pour une autre institution délivrant de l'aide, il doit signaler ses préoccupations par l'intermédiaire de la voie hiérarchique, ou le cas échéant, du point relais PEAS du programme.

Concrètement, il s'agit de signaler de bonne foi les préoccupations ou les soupçons, y compris les rumeurs, sans toutefois prendre l'initiative d'enquêter soi-même en vue d'obtenir des preuves ou d'établir un rapport. Les représailles contre un personnel ayant fait un signalement sont interdites.

3.6

Handicap International s'engage à préserver la confidentialité du signalement et à mener une investigation interne impartiale, sans toutefois se substituer aux enquêtes qui pourraient être menées par les autorités locales compétentes. Lorsque l'information rapportée concerne un partenaire de Handicap International ou toute autre institution délivrant de l'aide, il appartient au Directeur de programme/Chef de Mission de prendre les dispositions pertinentes.



1. Sauf cas de mariage légalement reconnu.

3.7

Les personnels de Handicap International, et en particulier les responsables, à tous les niveaux, ont l'obligation d'instaurer et de maintenir un environnement à même de prévenir les exploitations ou abus sexuels.

La lutte contre la culture de la complaisance et de l'impunité exige un effort constant. Les managers, notamment, doivent connaître et faire appliquer cette politique de protection, et être proactifs dans l'encadrement de leurs équipes.

Les personnels en responsabilité de montage de projet, de suivi, d'évaluation et de recherche de fonds doivent être particulièrement sensibles aux risques d'exploitation ou d'abus sexuels selon les activités et le contexte donnés. La stratégie de diminution de ces risques doit être une préoccupation permanente.

3.8

Handicap International s'engage à apporter une aide aux plaignants qui déposeraient plainte auprès de l'association, ainsi qu'une assistance et un appui spécifique aux victimes d'exploitation ou d'abus sexuels perpétrés par l'un de ses personnels.

Les victimes seront informées du fait que la responsabilité des auteurs d'actes d'exploitation ou d'abus sexuels demeure pleine et entière, quelle que soit la nature de l'aide apportée par Handicap International.

4.

Mesures disciplinaires

Un personnel qui ne respecte pas les principes ou qui ne remplit pas les obligations énoncés dans cette politique de protection pourra encourir des mesures disciplinaires.

5.

Champ d'application de la politique

Les principes énoncés dans cette politique s'appliquent :

- À tout le personnel de Handicap International, qu'il soit de la Fédération ou des Associations Nationales, expatrié ou national.
- À tout moment, c'est-à-dire pendant mais aussi en dehors des heures de bureau ainsi que pendant les congés.
- À toute autre personne ou entité passant un contrat avec Handicap International : consultants, travailleurs journaliers, fournisseurs, institutions partenaires...



Dans la même collection

- ▀ **PI** : Mission, champ d'action, principes d'intervention, charte et identité visuelle
- ▀ **PI 01** : Politique de protection de l'enfance (2007)
- ▀ **PI 02** : Politique Genre (2007)
- ▀ **PI 04** : Politique et mécanisme de prévention et de lutte contre la corruption (2012)
- ▀ **PI 05** : Faire face au risque : la politique de sécurité de Handicap International (2012)





Protection des bénéficiaires contre l'Exploitation et les Abus Sexuels

Ce document présente la politique et les dispositions prises par Handicap International pour prévenir et lutter contre l'exploitation et les abus sexuels qui pourraient être commis par du personnel humanitaire envers les bénéficiaires de l'aide.

RÉSEAU HANDICAP INTERNATIONAL

FÉDÉRATION

14, avenue Berthelot
69361 Lyon Cedex 07
France
contact@handicap-international.org

ALLEMAGNE

Ganghofer Str. 19
80339 München
kontakt@handicap-international.de

BELGIQUE

67, rue de Spa
1000 Bruxelles
info@handicap.be

CANADA

1819, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 401
Montréal (Québec) H3H 2P5
info@handicap-international.ca

ÉTATS-UNIS

6930 Carroll Avenue - Suite 240
Takoma Park, MD 20912
info@handicap-international.us

FRANCE

16, rue Étienne Rognon
69363 Lyon Cedex 07
info@handicap-international.fr

LUXEMBOURG

140, rue Adolphe-Fischer
1521 Luxembourg
contact@handicap-international.lu

ROYAUME-UNI

27 Broadwall
London SE1 9PL
info@hi-uk.org

SUISSE

Avenue de la Paix 11
1202 Genève
contact@handicap-international.ch

www.handicap-international.org